



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME

Institutions et vie politique – Décision d'ester en justice

DECISION n°2024-023DEC du 14/02/2024

Contentieux en urbanisme – Recours tribunal administratif dossier LEGENDRE Nicolas

Le Maire de Saint-Augustin,

Vu l'article L. 2334-33 et L. 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/07/2020 relative à la délégation du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. et notamment celle portant le n° 16 s'agissant d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les tribunaux administratifs - De porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €,

Vu le recours au tribunal administratif de M. LEGENDRE Nicolas domicilié 16 route de La Tremblade à SAINT-AUGUSTIN à l'encontre de l'arrêté 2023-228 du 08/12/2023 portant retrait et refus de la déclaration préalable référencée DP 017 311 23 N0023 sur la modification d'une clôture au 16 route de la Tremblade 17570 SAINT-AUGUSTIN,

Vu l'ouverture d'un dossier de défense n° D2402070176 auprès du service juridique de l'Association des Maires 17 et dans le cadre du contrat Juripacte n° 18422 souscrit auprès de la SMACL ASSURANCES SA de NIORT, Considérant que la collectivité peut se rapprocher de l'avocat de son choix pour sa défense auquel elle transmettra toutes les pièces de l'affaire,

DECIDE :

- De choisir Maître Nathalie BOISSEAU, avocate au barreau de La Rochelle, domiciliée 3 place Robert SHUMAN 17200 ROYAN, spécialisée en droit de l'urbanisme, pour représenter la collectivité dans le cadre du recours au Tribunal Administratif de Monsieur LEGENDRE Nicolas à l'encontre de l'arrêté 2023-228 du 08/12/2023 portant retrait et refus de la déclaration préalable référencée DP 017 311 23 N0023 sur la modification d'une clôture au 16 route de la Tremblade 17570 SAINT-AUGUSTIN,
- De donner suite au dossier de litige déposé auprès de l'Association des Maires 17 et de la SMACL de NIORT référencé D2402070176 en faisant part du choix qui précède,
- D'en accepter les conditions financières à savoir la prise en charge des honoraires de Maître BOISSEAU Nathalie par l'assurance de la collectivité à hauteur de 2000 € conformément au barème contractuel, tout dépassement de cette somme devant être réglé par la collectivité.

Notification/publication du **15 FEV. 2024**
Le Maire,
Gwennaëlle PROST

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE
Sous le n° 017-211703111-20240214-2024_023DEC
Reçu le **15 FEV. 2024**